

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0810**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Politique d'hospitalité - Les Grandes Voisines - Attribution de subventions à la Fondation de l'armée du salut et au Foyer Notre Dame des sans-abri (FNDSA) - Attribution de subventions aux associations et structures agissant en faveur de l'accueil et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale - Année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0810**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Politique d'hospitalité - Les Grandes Voisines - Attribution de subventions à la Fondation de l'armée du salut et au Foyer Notre Dame des sans-abri (FNDSA) - Attribution de subventions aux associations et structures agissant en faveur de l'accueil et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale - Année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, aux côtés des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole accueillante et hospitalière prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Elle compte parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

La présente délibération porte, d'une part, sur le soutien au déploiement du projet des Grandes Voisines sur le site de l'ancien hôpital Charial à Francheville et Craponne et, d'autre part, sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale.

**II - Soutien au déploiement du projet les Grandes Voisines sur le site de l'ancien hôpital Charial à Francheville et Craponne**

En septembre 2020, les Hospices civils de Lyon (HCL) ont décidé de mettre à disposition de l'État, pour une durée renouvelable de 3 ans, le site de l'ancien hôpital gériatrique Antoine Charial pour la création de places d'hébergement.

Une convention d'occupation temporaire quadripartite a ainsi été signée entre les HCL, l'État, le FNDSA et la Fondation de l'armée du salut.

Situé sur les Villes de Francheville et de Craponne, ce projet, inédit sur l'agglomération par son ampleur (475 personnes accueillies) et par des activités variées (insertion par l'activité économique, création d'un hôtel et de tiers lieux), a ouvert ses portes en juin 2021. Il est déployé et géré par le FNDSA et la Fondation de l'armée du salut.

Il est proposé de contribuer au financement de ce projet sur 3 axes :

- l'hébergement des femmes isolées avec des enfants de moins de 3 ans,
- l'insertion professionnelle,
- l'activité économique.

### **1° - Hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans : dispositif Lassagne**

Depuis janvier 2020, par délibération du Conseil n° 2020-4193 du 29 janvier 2020, et au titre de ses compétences sociales, la Métropole de Lyon cofinance une action de soutien à la parentalité déployée par le FNDSA en direction d'un public de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans sur le site de l'ancien collège Lassagne à Caluire-et-Cuire, propriété de la Métropole. La convention d'occupation temporaire étant arrivée à échéance fin juin 2021, ce dispositif et les publics concernés ont été orientés sur le site des Grandes Voisines, sur le site de l'ancien hôpital gériatrique Charial à Francheville-Craponne.

Il convient donc, d'une part, d'apporter les financements complémentaires permettant de solder l'action déployée à Caluire-et-Cuire, dans l'ex-collège Lassagne, pour la période de mars à juin 2021 et, d'autre part, d'apporter une contribution pour le fonctionnement du dispositif, relocalisé à Francheville-Craponne, sur le site de l'ancien hôpital gériatrique Charial.

Concernant le solde du dispositif Lassagne à Caluire-et-Cuire, les 110 places ouvertes étaient cofinancées par la Métropole et l'État. À la fermeture de ce dispositif, un solde de 47 000 € reste à la charge de la Métropole. Le coût total en fonctionnement s'élève donc à 617 000 € pour 55 places de janvier 2020 à juin 2021, soit un coût moyen à la place et par jour de 21 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 47 000 € au profit du FNDSA dans le cadre de ces actions d'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans pour la période 2021 sur le site de Lassagne à Caluire-et-Cuire.

Concernant le financement du dispositif Lassagne, les Grandes Voisines, à Charial, cette structure est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Elle a permis de proposer un nouvel hébergement à toutes les mères isolées, avec des enfants de moins de 3 ans, encore présentes sur le site du collège Lassagne à Caluire-et-Cuire à sa fermeture. Le budget prévisionnel de ce dispositif d'accueil des publics, compétence de la Métropole, s'élève à 332 000 € pour 2021, soit un coût moyen à la place et par jour de 30 €.

Une subvention d'investissement de 200 000 € à d'ores et déjà été accordée au FNDSA, par délibération du Conseil n° 2020-0257 du 14 décembre 2020, pour soutenir son action à Charial. Cette subvention a contribué à la création de sanitaires et d'une cuisine pour l'unité des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Par ailleurs, il est nécessaire d'élaborer une convention définissant les conditions financières dans lesquelles les publics, relevant de la compétence de la Métropole, sont accueillis dans le dispositif les Grandes Voisines.

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention permettant de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant annuel maximum de 332 000 € en capacité pleine au FNDSA. Cette subvention permettra la prise en charge des mères isolées avec des enfants de moins de 3 ans hébergées sur le site des Grandes Voisines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

### **2° - Création d'activité - le projet Hôt'elles**

Le projet des Grandes Voisines développe une activité hôtelière novatrice en proposant de créer un hôtel en entreprise d'insertion. Ce projet porte des objectifs en adéquation avec la politique touristique de la Métropole.

L'élaboration du schéma touristique responsable marque l'expression et l'orientation de la politique touristique de la Métropole en voulant faire de la Métropole une référence du tourisme responsable. Le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT), élaboré en concordance avec ce schéma touristique, est un outil de cadrage et d'aide à la décision pour les communes du territoire et de la Métropole au regard des enjeux de régulation, de diversification et de modernisation du parc hôtelier.

Le projet Hôt'elles est un hôtel en entreprise d'insertion qui correspond aux orientations fixées dans le cadre de la refonte du schéma de développement de l'hébergement touristique 2021-2026.

À la fois porteur d'emplois et de lien social, ce projet hôtelier permet de participer au développement d'une offre différenciante et solidaire sur le territoire métropolitain. Le projet Hôt'elles créé une offre d'hébergement touristique qui apporte, sur le territoire, une offre accessible à tous en créant un lieu singulier et solidaire. Ce projet développé sur la Ville de Francheville participe également à la valorisation de projets touristiques à l'échelle métropolitaine. Il contribue pleinement au développement d'une nouvelle offre touristique liée au tourisme vert.

Ce projet inclut la création d'un hôtel en entreprise d'insertion de 24 chambres doubles (capacité de 48 lits) et 3 chambres dortoirs (capacité de 12 lits) pour une capacité totale de 60 lits. Il participe au développement d'une offre hôtelière solidaire à tarifs accessibles ainsi qu'à l'accompagnement durable vers l'emploi dans le secteur hôtelier. L'objectif du projet est de favoriser une mixité d'activités et de publics pour décroiser les rôles de chacun, répondre aux besoins du territoire en termes de services et d'activités tout en s'inscrivant dans une démarche touristique responsable.

Il est proposé donc d'apporter le soutien de la Métropole à hauteur de 60 000 € sous forme d'une subvention d'investissement.

### 3° - Insertion professionnelle

Ce projet comprend également un volet insertion professionnelle (prioritairement sous forme d'atelier chantier d'insertion (ACI)) pour :

- le nettoyage des locaux,
- la maintenance des locaux,
- la création d'une épicerie sociale,
- la mise en place d'une blanchisserie qui permettra de traiter le linge de l'hôtel créé sur place en entreprise d'insertion Hôt'elles.

Les chambres de l'hôtel, portées par la Fondation de l'armée du salut, seront aménagées et équipées via l'actuelle recyclerie et chantier d'insertion de la Fondation.

L'entreprise d'insertion sera également le support qui permettra d'assurer les fonctions d'accueil général du site. Elle concernera, sur une année pleine, 9 équivalents temps plein (ETP).

Au total, sur une année pleine, ce seront 60 ETP d'insertion, dont près de la moitié pourrait être bénéficiaire du RSA, qui seront recrutés sur ce site répartis de la manière suivante :

- 25 ETP pour le nettoyage des locaux (ACI),
- 9 ETP pour le bâtiment et second œuvre (ACI),
- 8 ETP pour l'entretien des espaces verts (ACI),
- 4 ETP pour l'épicerie sociale (ACI),
- 6 ETP pour la blanchisserie (ACI),
- 9 ETP pour l'hôtel (entreprise d'insertion).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € décomposé de la façon suivante.

#### a) - Pour le FNDSA à hauteur de 30 000 €.

Immobilisations	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
équipements et matériels	71 173	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) - Fonds de développement de l'inclusion	11 605
		Métropole	30 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	6 690
		autofinancement	22 878
<b>Total des charges</b>	<b>71 173</b>	<b>Total des produits</b>	<b>71 173</b>

**b) - Pour la Fondation de l'armée du salut à hauteur de 120 000 €, dont 90 000 € pour ses chantiers d'insertion et 30 000 € pour son entreprise d'insertion.**

<b>Fondation de l'armée du salut - Plan de financement ACI</b>			
Immobilisations	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
matériel de blanchisserie	83 718	subvention Région AURA sur investissements (insertion par l'activité économique)	20 000
matériel de nettoyage brigade bleue	25 923	subvention Métropole	90 000
épicerie sociale : matériel de stockage et de manutention	109 693	subvention FDI DIRECCTE sur équipements	87 000
matériel informatique et téléphonie	7 601	autofinancement	29 935
<b>Total</b>	<b>226 935</b>	<b>Total</b>	<b>226 935</b>

<b>Fondation de l'armée du salut - Plan de financement entreprise d'insertions Les Grandes Voisines</b>			
Immobilisations	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux Hôtel	413 045 €	subvention Région AURA sur investissements IAE	20 000 €
équipement Hôtel	164 516 €	subvention Région AURA sur travaux hôtel	114 000 €
		subvention FDI DIRECCTE sur équipements	90 000 €
		subvention Métropole	90 000 € (dont 60 000 € sur soutien hôtellerie (cf infra))
		autofinancement	238 561 €
		mécénat privé	25 000 €
<b>Total</b>	<b>577 561 €</b>	<b>Total</b>	<b>577 561 €</b>

Ces financements permettront de réaliser les achats nécessaires en matériels et fournitures pour le bon déploiement de ces activités.

En 2022, des soutiens seront apportés dans le cadre de l'aide à l'accompagnement des personnes en insertion recrutées pour les différentes activités présentées plus haut.

### **III - Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) pour l'année 2021**

La Métropole est signataire du CTAIR et, à ce titre, elle finance des actions déployées par les associations.

Pour 2021, 3 dossiers de subventions ont été déposés pour un montant total de 60 000 €.

**1° - Subvention de fonctionnement à l'association Causons pour ses actions en faveur de l'inclusion des bénéficiaires d'une protection internationale dans la société d'accueil**

L'association Causons, créée en 2017 à Paris, accompagne des personnes migrantes et réfugiées vers l'insertion socio-professionnelle, en leur permettant d'enseigner leur langue et de partager leur culture. Leur déploiement sur la Métropole, amorcé en 2019, permet des liens entre la société d'accueil et les publics accompagnés, favorisant une meilleure compréhension interculturelle en France.

L'association offre à ses bénéficiaires une formation, une rémunération et un cadre privilégié leur permettant d'enseigner. Cinq enseignants sont recrutés et formés, pour l'année scolaire en cours, assurant 12 cursus.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Causons dans le cadre de ses actions de l'apprentissage de langues étrangères par des bénéficiaires d'une protection internationale.

**2° - Subvention de fonctionnement à l'entreprise solidaire d'utilité sociale Each One pour ses actions en faveur de la reprise de parcours professionnels pour BPI et primo-arrivants**

L'entreprise solidaire d'utilité sociale à mission Each One, créée il y a 6 ans, favorise l'engagement des citoyens, universités, étudiants et entreprises dans leurs programmes d'accompagnement et de formation qui permettent, à des personnes réfugiées et nouveaux arrivants, de s'intégrer et retrouver un emploi. Elle a lancé, en octobre 2021, un partenariat avec l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon sur le territoire métropolitain et souhaite poursuivre le développement de partenariats avec de nouveaux établissements.

Pour l'année 2021-2022, Each One accompagne les projets professionnels de 20 personnes réfugiées ou primo-arrivantes (dont 30 % de femmes et 30 % de jeunes de moins de 30 ans), pour leur permettre de reprendre un parcours professionnel à la hauteur de leurs compétences, exigences et qualifications avec un taux de sorties dynamiques de 70 %, 6 mois après la fin du programme.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit d'Each One dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers la reprise de parcours professionnels de 20 personnes bénéficiaires d'une protection internationale ou primo-arrivantes.

**3° - Subvention de fonctionnement à l'association Caracol pour l'accompagnement social des personnes accueillies au sein de leurs colocations multiculturelles**

L'association Caracol, créée en 2018, prend en gestion des lieux vacants pour promouvoir des colocations solidaires et multiculturelles en habitat intercalaire. Ces colocations accueillent des personnes réfugiées, françaises, d'âges, d'origines et de parcours différents. Ce système permet d'offrir aux résidents un lieu de vie stable, sur une période longue connue à l'avance, organisé autour de l'égalité entre chaque résident et autour de l'autonomie dans la gestion courante du lieu.

L'occupation temporaire permet à toutes et tous de s'impliquer afin de construire le lieu qui lui ressemble. Dans cette optique, l'association construit un projet de colocation multiculturelle à Lyon, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et le promoteur Sixième sens immobilier grâce auquel elle accompagne 10 bénéficiaires d'une protection internationale sur les volets emploi et accès au logement. Les situations individuelles sont prises en compte grâce à un accompagnement social sur mesure, garanti par l'association Habitat et humanisme Rhône.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Caracol dans le cadre de ses actions d'accompagnement social de bénéficiaires d'une protection internationale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1°- Approuve :**

a) - l'attribution, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € au profit du FNDSA pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le site de Lassagne à Caluire-et-Cuire, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, pour l'année 2021,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 332 000 € au FNDSA pour la prise en charge des mères isolées avec des enfants de moins de 3 ans hébergées sur le site des Grandes Voisines à Francheville-Craponne, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021,

c) - l'attribution de subventions d'équipement :

- d'un montant de 120 000 € au profit de la Fondation de l'armée du salut, pour l'achat de matériels et la réalisation de travaux dans le cadre des actions d'insertion professionnelle,
- d'un montant de 30 000 € au profit du FNDSA, pour l'achat de matériels dans le cadre des actions d'insertion professionnelle,
- d'un montant de 60 000 € au profit de la Fondation de l'armée du salut dans le cadre de la création d'un hôtel,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre du CTAIR pour l'année 2021 :

- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Causons,
- d'un montant de 15 000 € au profit de l'entreprise solidaire d'utilité sociale EachOne,
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Caracol,

e) - les conventions à passer entre la Métropole, le FNDSA, la Fondation de l'armée du salut et les associations Causons et Caracol et l'entreprise solidaire d'utilité publique EachOne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P36 - insertion et emploi individualisée sur l'opération n° 0P36O9289 le 22 novembre 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses et sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique individualisée sur l'opération n° 0P01O9573 le 22 février 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses .

**4° - Le montant** d'investissement à payer, soit 210 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 018 - opération n° 0P36O9289 pour 150 000 €, et chapitre 204 - opération n°0P01O9573 à hauteur de 60 000 €.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 439 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opérations 0P14O0853, 0P32O5642, 0P35O5614, 0P35O5612 et 0P35O5835

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271909-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------